

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 MARS 2020**  
**PROCES VERBAL**

**A. APPEL**

L'an deux mille vingt, le Jeudi 5 mars, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 28 février 2020

**PRESENTS** : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Jean Luc, VERDIE Jean Marc, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, SABATHIER Pierre, DUCARROUGE Christine, DUPRE Jacques, ANDREETTA Jacques, DAVEZAC Jean Luc

**PROCURATIONS** :

MARQUES Ana à CLAIR Christine  
 VILSONI Emilie à NINARD Yannick

**ABSENTS** : DALBY Raphaël, LANDO Marylène, LAHILLE Bertrand, OREL Simon, MINVIELLE-REA Corinne, BOURGEOIS Mélanie

**SECRETAIRE** : VERDIE Jean Marc

*M. IDRAC : Avant de commencer ce conseil municipal, le dernier de la mandature, je voulais tout d'abord remercier, évidemment Winick PICOT et Fabien VAZQUEZ pour ce compte administratif, mais je voudrais surtout remercier ce soir tous les chefs de service, Alain FAURE, Fabrice HATTRY, Winick PICOT, Elisa BERTHET, Christine UFFERTE. Depuis le mois de juillet, nous n'avons plus de secrétaire général, puisque M. PETIT ROUX a rejoint la commune de Bougenais. Les élus avaient décidé de ne pas pourvoir à son remplacement parce qu'on était vraiment proche des élections municipales. Donc, je tenais à vous remercier, parce que si nous avons pu pendant ce neuf derniers mois continuer à travailler comme nous l'avons fait, à mener les projets comme nous les avons menés, c'est grâce à vous, les chefs de service, qui avez pris le relais et qui m'avez beaucoup épaulé ainsi qu'à tous les élus. On a eu un mandat 2014/2020 où on a eu des contraintes budgétaires, on vous a imposé des sacrifices, on vous a imposé de la polyvalence dans les services, on vous a demandé beaucoup d'efforts. Vous avez répondu présents et je tenais ce soir à vous remercier. Vous transmettez à vos équipes, aux agents qui sont sous votre responsabilité les remerciements du conseil municipal parce qu'eux aussi font tous leurs efforts et ont contribué à la bonne gestion de la collectivité. Je voulais aussi remercier tous les élus qui se sont investis pendant ces 6 années pour la gestion de notre commune dont certains ne se représentent pas, Christine CLAIR, Evelyne LOMBARD, Emilie VILSONI, Ana MARQUES, Simon OREL, Christine DUCARROUGE et Corinne MINVIELLE-REA. Ceux que je viens de citer ne seront pas au prochain conseil municipal. Les autres, je n'en sais rien, il y a des échéances électorales, on y sera ou on n'y sera pas...je n'en sais rien. Enfin, merci à tous pour le bon état d'esprit dans lequel on a travaillé pendant ces 6 années et un merci tout particulier à ceux que je viens de citer parce qu'eux, on est sûrs qu'on ne les reverra pas en conseil municipal. Un merci encore plus grand à Christine CLAIR et à Evelyne LOMBARD qui ont fait 3 mandatures dont 2 en tant qu'adjointes au Maire, Christine au social et Evelyne aux écoles et à la jeunesse. Je vous remercie pour votre implication pendant toutes ces années. Merci à toutes et à tous. Nous prendrons en fin de séance le verre de l'amitié. Je*

*pense que nous avons bien travaillé pendant ces 6 années, dans un état d'esprit en conseil municipal de convivialité, ce qui était agréable. Je m'adresse aux élus de la majorité, également aux élus de l'opposition avec lesquels nous avons des relations cordiales c'était très bien ainsi.*

*Mme DUCARROUGE : Je vous remercie « vous », M. Le Maire, et toute l'équipe des élus du conseil municipal pour le travail constructif que nous avons fait pendant 6 ans et surtout dans un très grand respect vis-à-vis des uns et des autres. Merci à vous. Merci aussi à toutes les personnes qui travaillent à la mairie, qui nous font partager leurs connaissances, que nous n'avons pas toujours et vous êtes indispensables au fonctionnement de la commune. Merci à vous.*

*M. DUPRE : M. Le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les chefs de service de la Mairie, aujourd'hui c'est le dernier conseil municipal avant les élections municipales et je souhaite vous lire un texte que j'ai préparé et que j'ai intitulé « 6 ans déjà ».*

*C'est le moment pour moi de revenir sur ces 6 années passées ensemble au sein du conseil municipal de l'Isle Jourdain. Etre dans l'opposition municipale n'est pas une situation facile. Je n'ai pas été élu pour m'opposer mais pour soutenir vos idées et vos valeurs quand elles correspondent aux miennes afin de les faire partager par tous. Je n'ai jamais été dans l'opposition systématique et j'ai souvent voté avec la majorité quand les propositions allaient dans le bon sens. J'ai choisi d'adopter une position critique, mais aussi constructive quand l'intérêt général ou tout simplement celui des lois était en jeu. L'opposition que j'incarne a toujours eu une approche constructive et responsable. Conformément à mes engagements, je n'ai jamais utilisé la technique de l'opposition systématique et aveugle. Mon rôle d'opposant au sein du conseil municipal n'a pas été d'entretenir le mécontentement populaire qui est parfois important, mais, bien au contraire, il a consisté à faire aboutir les attentes des habitants en exerçant pleinement le contre-pouvoir constructif qui a été le mien chaque fois que cela s'est avéré nécessaire. Avant de se tourner vers l'avenir et les prochaines élections municipales 2020, évoquons si vous le voulez bien sans rentrer dans le détail le bilan du présent mandat. Les finances occupent une place prépondérante dans la gestion de la ville, il s'agit des finances communales. S'il est un domaine où la clairvoyance doit être érigée en règle absolue, c'est bien celui des finances publiques locales. Mais aussi la prudence, mais encore la rigueur et toujours la transparence sont de mises. Il n'est pas admissible de faire porter sur les générations futures une gestion dispendieuse. Il faut qu'elles sachent à quoi s'attendre. Il faut avoir le courage de nos actions. A l'échelle d'une ville, il est indispensable de mettre à la portée de tous les habitants une version compréhensible des comptes publics.*

*J'ai souligné à plusieurs reprises lors du vote des budgets le vrai effort de gestion entrepris ayant entraîné une amélioration de la situation financière de la commune à partir de 2016 même si certains transferts à la communauté de communes ont allégé les finances communales mais impacté celles de la communauté. J'ai voté les budgets à partir de cette période. Mais tout n'a pas été parfait et il reste encore des points à améliorer :*

- continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement
- continuer à réduire la dette importante même si celle-ci a diminué qui oblige à limiter le recours à l'emprunt
- attention, les dépenses augmentent plus vite que les recettes
- indispensable d'améliorer l'autofinancement

*En 2020, la prochaine municipalité qui sera élue devra prendre des décisions importantes :*

- soit réduire les investissements, ce qui me paraît très compliqué compte tenu du développement démographique de la ville
- soit envisager malheureusement une augmentation des taux d'imposition qui sont déjà élevés à l'Isle Jourdain, tout en continuant à maîtriser les dépenses indispensables compte tenu des incertitudes liées aux dotations de l'Etat et à la suppression progressive de la taxe d'habitation
- le désendettement de la ville est une obligation, les marges de manœuvres sont très étroites

*J'en terminerai en vous remerciant Monsieur le Maire, ainsi que tous les élus et tous les services municipaux pour la bonne ambiance qui a régné au sein du conseil municipal pendant ces 6 années.*

*J'ai été sensible à l'esprit de respect et de tolérance qui a marqué ce mandat où nous avons réussi à travailler ensemble de manière intelligente et dans la plus grande sérénité.*

*Je souhaite que le prochain conseil puisse travailler dans les mêmes conditions.*

*Tous mes vœux de réussite à la prochaine municipalité.*

*Je vous remercie de votre attention.*

*Mme CLAIR : Ce n'est pas sans émotion qu'après 19 ans à la Mairie de l'Isle Jourdain, je pars. C'est un choix personnel, c'est un choix de vie. Je crois qu'au niveau de l'action, nous avons beaucoup progressé, pendant ces 19 ans. Pour preuve le taux de logements sociaux créés en 19 ans. Lorsqu'on a pris la commune en 2001, il n'y avait que 80 logements sociaux. Aujourd'hui nous sommes pratiquement à 500. Donc, le travail a été fait. Nous avons beaucoup travaillé sur la mixité sociale. Nous avons aussi beaucoup travaillé sur la jeunesse. Si nous avons un taux de délinquance dans la ville qui est en baisse, chiffres donnés avant le début de la campagne, de moins 28%, c'est bien parce qu'on a su travailler en prévention. Il y a des challenges à relever sur les années 2020-2026. Je soutiens l'équipe en place pour cela. Je souhaite évidemment que cette politique continue à être menée. Il va y avoir le challenge des nouveaux travailleurs pauvres, et les familles monoparentales. Il va falloir que tout le monde travaille ensemble au niveau municipal et au niveau communautaire. C'est*

*le plus gros challenge, réussir à la communauté. Avec la différence de missions et de cas. Evidemment il n'y a pas les mêmes cas sur Frégouville, Castillon ou l'Isle Jourdain par exemple. Je fais confiance à l'équipe qui sera élue pour réussir. N'oublions que dans ma vie privée, il est arrivé des choses difficiles qui ont fait que j'ai pris cette décision. Je ne le regrette pas aujourd'hui mais sachez que je suis de tout cœur avec vous.*

**M. IDRAC :** *Merci beaucoup Christine*

**M. VERDIE :** *j'ai demandé une photo car il n'y a jamais eu de souvenirs à ce sujet en archive*

**Photo de groupe des élus présents.**

## B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 février 2020.**

## C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT
3	20/01/2020	CONCESSION CIMETIERE PLAN 9BIS SECTION UO - PERPETUELLE - FAMILIALE	1 406,00
4	29/01/2020	MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EGALITE A LA ROUTE DE ROZES - Avenant N°2 - Modification de la dénomination sociale du titulaire	
5	03/02/2020	CONCESSION CIMETIERE PLAN 10BIS SECTION UO Cinquantenaire Familiale 6m <sup>2</sup>	1 406,00
6	13/02/2020	CONCESSION CIMETIERE PLAN 15 SECTION UO Perpétuelle Familiale 6m <sup>2</sup>	1 406,00
7	27/02/2020	CONCESSION CIMETIERE PLAN 11BIS SECTION UO Perpétuelle Familiale 6m <sup>2</sup> - VAISSE Jean Louis	1 406,00
8	05/03/2020	CONCESSION CIMETIERE PLAN 7 SECTION JC Perpétuelle Familiale 2m <sup>2</sup> Tombe cinéraire - TRANCOSO Jean José	500,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE de ces décisions.**

## A. FINANCES

### 3. COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECLARE que le Compte de Gestion relatif au budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

### 4. COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

## **5. COMPTE DE GESTION 2019- BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

## **6. COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe du service des pompes funèbres pour l'exercice 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

## **7. COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe des panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe des panneaux photovoltaïques dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

## 8. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2019 relatif au Budget Principal de la Commune.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire).

Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint.

Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2019 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 524 360,34</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 859 968,03</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>1 664 392,31</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>952 295,76</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2018</b>	<b>2 616 688,07</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 691 575,86</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 138 441,92</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>553 133,94</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>-427 887,39</b>
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2019 COMPTE 001</b>	<b>125 246,55</b>

*M. VAZQUEZ : J'y tiens chaque année, j'adresse mes remerciements appuyés au service Ressources Humaines et Finances que j'ai plus l'habitude de côtoyer que les autres. Et un merci tout particulier à M. PICOT pour la qualité de ses analyses et son sens de la pédagogie !*

*L'équilibre général des comptes administratifs de 2019 est présenté dans la note de synthèse. Une erreur a été corrigée sur le tableau d'autofinancement et donc sur la capacité de désendettement, par rapport au document communiqué.*

*En section de fonctionnement les recettes s'élèvent à 10 524 360,34 Euros, les dépenses à 8 859 968,03 euros. Le résultat de fonctionnement 2019 s'élève donc à 1 664 392,31 euros. Le résultat reporté de l'exercice s'élève à 952 295,76 euros. Donc le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 2 616 688,07 euros.*

*En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 4 691 575,86 euros, les dépenses à 4 138 441,92 euros. Le résultat d'investissement s'élève à 533 133,94 euros, le résultat reporté de 2018 à -427 887,39 euros. Donc un résultat à reporter en 2019 de 125 246,55 euros. Comme chaque année, j'ai fait une petite analyse en prenant les points les plus importants. Le budget 2019 a été construit autour des 4 objectifs qui sont notre priorité depuis le début du mandat. La maîtrise des dépenses de fonctionnement, la stabilité de la pression fiscale, et un bon niveau d'investissement avec pour objectif de désendetter la commune. Concernant les recettes de fonctionnement, nous avons bénéficié d'une bonne dynamique fiscale. Les impôts et taxes ont progressé de près de 200 000 euros, grâce à une progression notable des bases fiscales et de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Le retournement de tendance relatif aux dotations d'Etat constaté l'année dernière se confirme avec une augmentation des dotations de 75 000 euros. Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel augmentent de 5% en raison des éléments techniques habituels, ainsi que des recrutements effectués en 2018 qui passe en année budgétaire pleine. Mais également un renforcement du service de police municipale, un volant important aux remplacements et la mise en place du complément indemnitaire. Si on neutralise les effets du transfert jeunesse, les charges de personnel n'ont augmenté en moyenne que de 1,3% par an, de 2014 à 2019. Nous avons cette année encore, bien maîtrisé nos dépenses en frais généraux avec une augmentation de 0,75%, nettement inférieure à l'inflation. Les autres charges de gestion courante baissent de près de 50 000 euros. Et les charges financières, baissent pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive. Moins 100 000 euros environ. Elles auront baissé globalement de 1/3 depuis 2014, passant de 650 000 euros à 440 000 euros, sous les effets conjugués de la baisse de l'endettement et de la baisse des taux d'intérêt.*

*En section d'investissement, la liste des principaux investissements est détaillée dans la note. Je ne vais pas y revenir. Le programme d'équipement 2019 s'est élevé globalement à 2 800 000 euros. Les subventions d'équipement perçues ont atteint 1,3 millions d'euros. Le niveau le plus élevé du mandat. Un emprunt d'équilibre de 1 million a été nécessaire, le solde ayant été financé par les excédents de fonctionnement capitalisés. Le principal équipement est le stade multisports et d'athlétisme pour plus d'un million d'euros. Pour conclure, je rappellerai les repères financiers en cette fin de mandat. Le résultat de fonctionnement 2019 frôle les 1 700 000 euros, un plafond pour la collectivité. L'épargne nette progresse pour la 4<sup>o</sup> année consécutive. On était à 500 000 euros l'année dernière, on est cette année à plus de 860 000 euros. Là aussi un plafond. La dette globale de la commune a diminué de 2,5 millions d'euros, soit 15% en 6 ans. La dette par habitant s'élève fin 2019 à 1 672 euros contre près de 2500 euros en début de mandat, soit une baisse de 28%. Enfin, l'excédent de clôture, c'est-à-dire la somme des reports budgétaires fin 2019, s'élève à plus de 2,5 millions d'euros, contre un peu moins de 1 million fin 2013. J'en ai terminé avec la présentation. Je rejoins Jacques DUPRE sur la prospective et le sérieux dont devra faire preuve la prochaine équipe municipale. Une chose est sûre, nous avons fait le travail et la prochaine équipe va arriver avec une situation très saine et des marges de manœuvre importante pour démarrer ce nouveau mandat.*

**M. IDRAC :** *Merci beaucoup pour ces explications très claires. Avez-vous des questions ?*

**M. VERDIE :** *Toujours la même question, que M. DUPRE a soulevée. Un transfert vers la communauté désendette la commune ?*

**M. IDRAC :** *Cela ne désendette pas la commune. Si on transfère une charge qui coûte 100, la dépense va à la communauté mais celle-ci dans les réversions à la commune soustraira ces 100. Si demain cette compétence coûte 110 au lieu de 100, les 10 de différence seront à la charge de la communauté. Et si demain on ne perçoit rien de la communauté, il faudra payer la communauté 100.*

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Angèle THULLIEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 relatif au Budget Principal de la Commune.**



*M. VAZQUEZ donne lecture des tableaux de chaque budget.*

### **9. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2019 relatif au budget annexe de l'eau.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses/fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent/besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2019 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 216 169,49</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 062 279,06</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>153 890,43</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>32 245,58</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>186 136,01</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>420 029,19</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>397 564,47</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>22 464,72</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>-5 952,98</b>
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2020 COMPTE 001</b>	<b>16 511,74</b>

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Angèle THULLIEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 relatif au Budget annexe du service de l'eau.**

## **10. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2019 relatif au budget annexe de l'assainissement.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2018 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>748 191,37</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>672 561,92</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>75 629,45</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>251 395,69</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>327 025,14</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>130 292,01</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>94 816,41</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>35 475,60</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>207 053,71</b>
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2020 COMPTE 001</b>	<b>242 529,31</b>

*M. VAZQUEZ : Il s'agit d'un budget important car nous savons qu'il y a des investissements à cours termes et il est donc important qu'il y ait des réserves. C'est le cas.*

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du jeudi 4 avril 2019 a émis un avis favorable sur le projet de Compte Administratif 2019 relatif au budget annexe de l'assainissement.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Angèle THULLIEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 relatif au Budget annexe du service de l'assainissement.**

## **11. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2019 relatif au budget annexe du service des Pompes Funèbres Municipales.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2018 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>8 267,40</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>13 808,40</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>-5 541,00</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>29 726,43</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>24 185,43</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 338,65</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 434,53</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>4 904,12</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>10 601,88</b>
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2020 COMPTE 001</b>	<b>15 506,00</b>

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Angèle THULLIEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 relatif au Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.**

## **12. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2019 relatif au budget annexe panneaux photovoltaïques.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2019 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>32 217,23</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>20 586,42</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>11 630,81</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>81 267,14</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>92 897,95</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 213,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 232,37</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>4 980,63</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>29 059,77</b>
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2020 COMPTE 001</b>	<b>34 040,40</b>

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Angèle THULLIEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 relatif au Budget annexe panneaux photovoltaïques.**

### 13. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>1.664.392,31</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	<b>952.295,76</b>
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019	<b>A + B</b>	

#### Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		<b>C</b>	<b>125.246,55</b>
		<b>D</b>	
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	<b>- 775.220,58</b>
Dépenses	Recettes		
<b>1.156.380,58</b>	<b>381.160,00</b>		
<b>Capacité de financement à la section d'investissement</b>		<b>E = C+ D</b>	<b>- 649.974,03</b>

AFFECTE au Budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>1.500.000,00</b>
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>1.116.688,07</b>

#### 14. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

##### Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2019 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>153.890,43</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	<b>32.245,58</b>
* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2019	<b>A + B</b>	<b>186.136,01</b>

##### Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		<b>C</b>	<b>16.511,74</b>
		<b>D</b>	
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	<b>-41.219,55</b>
Dépenses	Recettes		
<b>54.162,55</b>	<b>12.943,00</b>		
<b>Capacité de financement à la section d'investissement</b>		<b>E = C+ D</b>	<b>-24.707,81</b>

AFFECTE au Budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>50.000,00</b>
2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	<b>136.136,01</b>

### **15. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2019 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>75.629,45</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	<b>251.395,69</b>
* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2019	<b>A + B</b>	<b>327.025,14</b>

#### **Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		<b>C</b>	<b>242.529,31</b>
<b>D</b>			
Restes à réaliser			
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	<b>-44.456,01</b>
<b>65.791,01</b>	<b>21.335,00</b>		
		<b>E</b>	
<b>Capacité de financement à la section d'investissement</b>		<b>E = C + D</b>	<b>198.073,30</b>

**AFFECTE au Budget pour 2020, le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la façon suivante :**

1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>0,00</b>
2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	<b>327.025,14</b>

### **16. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2019 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>-5.541,00</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	<b>29.726,43</b>
* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2019	<b>A + B</b>	<b>24.185,43</b>

## Section d'investissement

		<b>C</b>
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		<b>15 506,00</b>

			<b>D</b>
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	<b>0,00</b>
Dépenses	Recettes		
<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

		<b>E</b>
<b>Capacité de financement à la section d'investissement</b>	<b>E = C+ D</b>	<b>15.506,00</b>

**AFFECTE au Budget pour 2020, le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la façon suivante :**

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>0,00</b>

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	<b>24.185,43</b>
--	------------------



**17. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2019 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>11.630,81</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	<b>81.267,14</b>
* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2019	<b>A + B</b>	<b>92.897,95</b>

**Section d'investissement**

		<b>C</b>
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		<b>34.040,40</b>
<b>D</b>		
Restes à réaliser		
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser
<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
		<b>0,00</b>
<b>E</b>		
<b>Capacité de financement à la section d'investissement</b>		<b>E = C + D</b>
		<b>34.040,40</b>

**AFFECTE au Budget pour 2020 le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la façon suivante :**

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>0,00</b>
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	<b>92.897,95</b>

## **18. LOCAL AIR J – CONVENTION D’OBJECTIFS ET FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DU GERS POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX**

La commune de l’Isle Jourdain au travers du centre social s’inscrit dans la politique d’action sociale familiale de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) du Gers qui contribue, entre autres, au renforcement des liens familiaux, à l’amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l’épanouissement de l’enfant et de l’adolescent et au maintien des liens familiaux.

Aussi, la commune et le centre social se sont concertés pour améliorer et renforcer l’accueil des jeunes par le réaménagement du Centre social Espace Famille Jeunesse AIRJ.

Un projet d’agrandissement du local AIRJ a été retenu pour un montant estimatif de travaux de 66.000,00 € HT.

Une demande de subvention a été présentée à la CAF qui a donné un accord pour un financement à hauteur de 53.165,00 €.

Pour finaliser cet accord, il convient de signer avec la CAF une convention d’objectifs et de financement tel que jointe en annexe de la présente.

*Mme CLAIR : La CAF n’avait pas l’obligation de financer à hauteur de 80% puisqu’elle a obligation de financer à cette hauteur seulement la petite enfance. Ce n’est vraiment que parce que le projet « tenait la route » et était essentiel pour notre territoire. Je rappelle que l’espace, d’ailleurs qui ne s’appelle plus Air’J, est un espace important dans la vie scolaire. Entre midi et deux, il y a environ 80 jeunes qui se réunissent dans un local de 50 m<sup>2</sup>. Donc, hors limite par rapport au taux d’occupation autorisé. Nous avons travaillé à plusieurs, avec l’Office Public HLM qui a la cité autour, avec le collège et le lycée situés à côté, évidemment avec la commune et avec l’espace Famille/Jeunesse que dirige M. Kader GHEZAL. Nous avons trouvé un compromis permettant la mise en place d’un espace différent en gardant également l’appartement sur la cité de la Vierge qui permet d’organiser notamment des entretiens individuels. Je rappelle que sur cet espace Famille/Jeunesse, plus de 50 jeunes de 16 à 25 ans, sont suivis individuellement par une éducatrice spécialisée qui travaille sur la prévention de la délinquance. D’où l’importance de continuer sur cette cité scolaire avec un tel espace.*

*M. IDRAC : Je souhaitais rajouter que la CAF du Gers nous aide de façon considérable, évidemment pour le centre social mais aussi dans tous les autres domaines de sa compétence, pour la jeunesse, CLAE, centres de loisirs...Sans les financements de la CAF, objectivement, je me demande comment nous ferions pour assurer les prestations d’aujourd’hui. Ce serait impossible. Nous serions contraints à n’avoir uniquement que des garderies. Nous ne pourrions pas offrir aujourd’hui à notre jeunesse ce qui est mis en œuvre actuellement. Rien n’est jamais parfait, mais nous offrons tout de même une prestation de qualité. Lorsque nous la sollicitons, même pour des renouvellements de matériel, la CAF répond toujours positivement avec des financements.*

*Mme CLAIR : A côté de ça, un local plus grand nécessitant obligatoirement du matériel pour l’équiper, la CAF s’est déjà engagée sur son acquisition. J’en profite pour dire quelques mots sur Jean Jaurès. Nous avons ouvert un espace de vie sociale rue Jean Jaurès cette semaine, l’inauguration ayant eu lieu vendredi. L’espace était déjà trop petit pour recevoir le monde intéressé ! Cet espace a été créé car nous nous sommes aperçus qu’une accumulation de logements dans un quartier comme celui-là, pouvait éventuellement avoir des problématiques. Nous avons constaté cela avec la cellule de veille mise en place avec la gendarmerie et nos partenaires. Nous avons donc pensé à cet espace de vie sociale et la CAF nous finance sur ce projet également. La totalité du loyer sur 1 an, le temps de l’expérimentation, est prise en charge. C’est-à-dire qu’en fin d’année nous allons nous orienter sur une opération pérenne si la population s’approprie vraiment le lieu. Je fais confiance aux équipes pour montrer l’évidence de ce lieu-là.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE,**

**- ACCEPTE les termes des conventions d’objectifs et financements à intervenir avec la CAF du Gers pour les travaux d’agrandissement du local AIRJ,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les conventions d’objectifs à intervenir avec la Caisse d’Allocations Familiales du Gers.**

<b>B. URBANISME</b>
---------------------

**19. ALIGNEMENT RUE DE ROZES – Acquisition d’une bande de terrain appartenant à Mme BOUPILLERE**

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’afin d’élargir l’emprise publique de la rue de Rozès et d’améliorer les conditions de circulation, il convient de procéder à l’alignement de la propriété de Madame BOUPILLERE Marcelle. Pour ce faire, il est nécessaire de lui acheter une bande de terrain située au-delà de sa clôture.

Aussi, elle a donné son accord pour céder à la collectivité la parcelle sise rue de Rozès, cadastrée Section BK N°599 (12 m<sup>2</sup>) et BK N°600 (63 m<sup>2</sup>), pour permettre l’élargissement de la voie publique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l’euro symbolique.

VU l’article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,  
VU l’article L112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d’alignement individuel,

VU l’article L111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l’article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l’autorité compétente de l’Etat dans le cadre d’opérations immobilières,

VU l’article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l’article R2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

VU l’article 1593 du code civil relatif aux frais d’acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d’une opération d’ensemble d’un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n’est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu’il a été nécessaire de procéder à l’élargissement de la rue de Rozès,

CONSIDERANT l’intérêt public d’une telle acquisition foncière,

*M. IDRAC : Il s’agit d’une régularisation.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE,**

**- DECIDE D’ACQUERIR moyennant l’euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée à l’Isle Jourdain Section BK N°599 et Section BK N°600, pour une contenance respectivement de 12 m<sup>2</sup> et 63 m<sup>2</sup>, sises Rue de Rozès et appartenant à Madame BOUPILLERE Marcelle, domiciliée Boulevard Marceau à l’Isle Jourdain,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean Luc DUPOUX, adjoint à l’urbanisme, à signer l’acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune de l’Isle Jourdain.**

## **20. ALIGNEMENT RUE DE ROZES – Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Mme AUDOUY**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'élargir l'emprise publique de la rue de Rozès et d'améliorer les conditions de circulation, il convient de procéder à l'alignement de la propriété de Madame AUDOUY Joelle. Pour ce faire, il est nécessaire de lui acheter une bande de terrain située au-delà de sa clôture.

Aussi, elle a donné son accord pour céder à la collectivité la parcelle sise rue de Rozès, cadastrée Section BK N°547 (126 m²), pour permettre l'élargissement de la voie publique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,  
VU l'article L112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article R2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de procéder à l'élargissement de la rue de Rozès,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- DECIDE D'ACQUERIR moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée à l'Isle Jourdain Section BK N°547, pour une contenance de 126 m², sise Rue de Rozès et appartenant à Madame AUDOUY Joelle, domiciliée à Toulouse – 11 Boulevard Carnot,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean Luc DUPOUX, adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune de l'Isle Jourdain.**

## **21. ACQUISITION AU TITRE DE LA PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE – 15 Rue St Jacques**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

En application des articles 713 du Code civil, et L25 du Code du Domaine de l'Etat (modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004), les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Dans la mesure où la commune renonce à exercer ses droits, ils reviennent de plein droit à l'Etat.

Conformément à l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment dans son alinéa 1, sont considérés comme biens sans maître, les biens dont le propriétaire identifié est connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers qui n'ont pas accepté la succession expressément ou tacitement pendant cette période.

En application de l'article 789 du Code civil, les héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause, en application de la prescription trentenaire en matière de succession.

Après vérification, il s'avère qu'aucune succession n'a été réglée pour la propriété sise 15 rue St Jacques à l'Isle Jourdain.

En l'espèce, la maison, dont l'état est dégradé, cadastrée Section BK N°275, (127 m<sup>2</sup>), appartenait à Monsieur Jean PAPOUK décédé le 31 octobre 1974 à Lombez (32).

Le délai de trente ans étant écoulé depuis le décès de Monsieur Jean PAPOUK, les héritiers potentiels ne peuvent plus recueillir le bien concerné.

Renseignements pris auprès du Service des Domaines, l'interrogation des fichiers ne fait pas apparaître de succession vacante incorporant le bien dans le domaine de l'Etat.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à incorporer cet immeuble dans le domaine communal. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si la commune renonce à exercer son droit de propriété, il conviendra alors d'en informer Madame la Préfète afin qu'elle incorpore ce bien dans le domaine de l'Etat par la voie d'un arrêté.

***M. DUBOSC : C'est insalubre et pas de tout fonctionnel.***

***M. DUPOUX : Il s'agit d'une petite maison construite sur une parcelle de 127 m<sup>2</sup>. Après acquisition, une suite sera donnée. La maison est en très mauvais état. Faut-il la restaurer ? Faut-il la vendre en l'état ?***

***M. IDRAC : Des gens se sont déjà portés acquéreurs verbalement. Son estimation devrait se situer aux alentours de 40 à 50 000 euros.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- En fonction des articles 713 du Code Civil, L25 du Code du Domaine de l'Etat (modifié par l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) et de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son alinéa 1, AUTORISE Monsieur le Maire à incorporer la maison cadastrée Section BK N°275, située 15 rue St Jacques, dans le domaine communal,**

**- DIT que cet immeuble dégradé, qui appartenait à Monsieur Jean PAPOUK, décédé le 31 octobre 1974, n'a pas fait l'objet d'une succession et qu'en application de la prescription trentenaire, ce bien revient de plein droit à la commune,**

**- DIT que la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en Mairie suivant l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**- DIT qu'à l'issue de la procédure, un arrêté municipal portera incorporation du bien dans le domaine communal,**

**- AUTORISE Maître Franck JULIEN à procéder à la publication des pièces auprès du Service de la Publicité Foncière concernée,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire, la 1<sup>o</sup> adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

## **22. RUE DU LAURIO – Rétrocession voirie et espaces verts**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Lilian CADAMURO et Madame BENAZET Nathalie, présidents des Associations Syndicales des Lotissements Les Jardins de la Rébastide, Les Jardins de Rosa et Lou Pradiot de la Rébastide, ont formulé une demande de rétrocession de leurs parties communes des dits lotissements à la Commune de l'Isle Jourdain, en vue de leur intégration dans le domaine public communal, relayant ainsi la décision majoritaire de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2019 des Associations Syndicales des lotissements précités.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'Urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du Commissaire enquêteur sur le transfert de la voie, des espaces verts et réseaux dans le domaine public communal.

Ainsi, l'Assemblée Générale des Associations Syndicales a pris sa décision de rétrocéder à la commune les parcelles cadastrées :

- Section AS N°446-449-452-473-475-497-511 (Rue du Laurio – Parkings – Espaces verts)
- Section AS N°517 (Bassin de rétention)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

VU les documents transmis,

VU l'arrêté modificatif N°35 du 20/01/2015 accordant à la société AGROLOTI représentée par M. RIBES Yves, un permis d'aménager pour la création d'un lotissement comprenant 22 lots à bâtir viabilisés à l'Isle Jourdain,

VU l'arrêté modificatif N°272 du 04/04/2019 accordant à la société AGROLOTI représentée par M. RIBES Yves, un permis d'aménager pour la création d'un lotissement comprenant 24 lots à bâtir viabilisés à l'Isle Jourdain,

VU l'arrêté N°144 du 03/03/2015 accordant à la société SUDLOTI représentée par M. RIBES Yves, un permis d'aménager pour la création d'un lotissement comprenant 6 lots à bâtir viabilisés à l'Isle Jourdain,

VU l'arrêté N°1 du 2 janvier 2014 accordant à la EURL LE CHENE représentée par M. LAY Jean François, un permis d'aménager pour la création d'un lotissement comprenant 11 lots à bâtir viabilisés à l'Isle Jourdain,

VU les certificats de conformité délivrés attestant que les travaux effectués pour la création des lots des lotissements Les Jardins de la Rébastide, les Jardins de Rosa et Lou Pradiot de la Rébastide sont conformes aux permis d'aménager,

Considérant les conclusions des Services Techniques Communaux sur le respect des normes relatives à l'état de la voirie, des espaces verts et des réseaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et donc d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux des lotissements précités (rue de Laurio), dans le domaine public.

Considérant que le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

*M. DUPOUX : Comme nous avons eu l'occasion de le faire tout le long du mandat, la rétrocession de voirie, espaces verts, et communs, des lotissements ont été votés. Aujourd'hui, c'est le cas pour la rue du Laurio. Je précise que la procédure réglementaire a été suivie. La demande de l'ensemble des co-lotis, la visite des services techniques communaux, vérifiant l'état des espaces rétrocédés. Quelques petites réparations demandées par la collectivité ont été effectuées. Le domaine est dans un état conforme et correct. Visites et contre-visites ont été faites.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles,**

- Section AS N°446-449-452-473-475-497-511 (Rue du Laurio – Parkings – Espaces verts)**
- Section AS N°517 (Bassin de rétention)**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1° adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts et réseaux des lotissements Les Jardins de la Rébastide, les Jardins de Rosa et Lou Pradiot de la Rébastide (Rue de Laurio), sis sur les parcelles précitées,**

**- DIT que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de l'Association Syndicale.**

### **23. ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) PORTERIE BARCELLONE – DUP dossier d'enquête parcellaire**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

- la ZAC Porterie Barcellona a été créée par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2012
- la réalisation de la ZAC a été confiée à la SAS Terra Campana, concessionnaire désigné par délibération du conseil municipal du 20 février 2014
- le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 30 juillet 2015
- un avenant n° 1 au traité de concession en date du 15 octobre 2015 a délégué la sollicitation de la Déclaration d'Utilité Publique au concessionnaire

Monsieur le maire rappelle également que l'enquête publique conjointe sur le dossier de déclaration d'utilité publique et sur le dossier d'enquête parcellaire a été diligentée par Madame la Préfète et s'était déroulée du 21 octobre au 12 novembre 2019. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions.

Ces conclusions ont été transmises à la commune par courrier de Madame la Préfète en date du 13 décembre 2019. Il est précisé que le commissaire enquêteur a émis une réserve sur le maintien du lot 60 dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que des recommandations. Madame la Préfète demande au conseil municipal de se prononcer dans un délai de 3 mois sur les recommandations du commissaire enquêteur.

C'est l'objet de la présente délibération.

À cet effet, Monsieur le maire rappelle que le lot 60 correspondant à la tranche 6 est inscrit au programme global de construction, tant du dossier de création de la ZAC, que du dossier de réalisation, comme une emprise destinée à la réalisation d'un équipement public de superstructure. Initialement cette emprise devait accueillir le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Cet équipement sera finalement réalisé sur les parcelles BL 441 et 447 route de Rozès, à L'Isle Jourdain.

La commune a indiqué au concessionnaire qu'elle souhaitait réaliser dans le périmètre de la ZAC un équipement culturel. Compte tenu des emprises foncières réservées pour la réalisation d'équipements publics de superstructure au programme global de construction de la ZAC et le SDIS étant construit ailleurs, la commune a demandé que l'emprise du lot 60 soit maintenue comme prévu dans les dossiers de ZAC et qu'il soit réalisé à la place du SDIS, un équipement culturel. Cette demande figure dans le dossier de DUP qui a été soumis à l'enquête publique.

La réserve porte sur l'utilité de cet équipement public et le commissaire enquêteur propose que l'emprise du terrain soit exclue du périmètre de DUP.

À cet effet, Monsieur le maire rappelle que la DUP n'est pas sollicitée pour la réalisation de l'équipement culturel mais pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Porterie – Barcellona. À ce titre, le programme global de construction des dossiers de création et de réalisation prévoit des emprises réservées aux équipements publics de superstructure. Ces dossiers n'ont pas fait l'objet de modifications. La réalisation des équipements de superstructure est nécessaire à la vie du quartier. Elle conditionne également le parti d'aménagement de la ZAC (accessibilité, desserte, circulation et mobilité, espaces verts, etc.) ainsi que l'équilibre financier de l'opération.

Monsieur le Maire précise les raisons pour lesquelles il est impérativement nécessaire de réaliser l'équipement culturel sur l'emprise destinée aux équipements publics d'infrastructure, en l'espèce le lot 60.

Ainsi que la commune a pu l'indiquer dans l'enquête parcellaire, elle ne dispose pas de foncier pouvant accueillir un équipement public structurant aussi près du centre-ville.

Les solutions alternatives de localisation étudiées se situent soit en zone inondable près des équipements sportifs, donc impossible, soit loin du centre-ville.

La commune va atteindre 10 000 habitants, et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine atteint déjà 21 000 habitants en 2015. Malgré le possible retrait de Fontenilles de la communauté de communes en 2020, la Gascogne Toulousaine comprendrait toujours 17 000 habitants. Or celle-ci ne dispose pas d'équipement culturel autre que des salles des fêtes, ou des bibliothèques très simples.



Sur la Commune, la Maison des Jeunes et de la Culture organise très régulièrement des spectacles (danse, musique, théâtre...). Cependant le nombre de places dans la salle de spectacle est limité à 100, ce qui oblige les organisateurs à refuser des entrées. Aussi, d'autres structures comme la Sté Philharmonique et L'Ecole de Musique, se voient dans l'obligation de faire leur spectacle dans la salle Polyvalente. En conséquence, la plupart des représentations et spectacles sont contraints de se dérouler à guichet fermé. La Collégiale, l'espace Pierre Lasserre du Musée Campanaire sont également plébiscités plusieurs fois par an, pour y organiser des concerts, cependant ces lieux ne sont pas adaptés à ce type d'évènements (problèmes acoustiques, éclairage, loge, scène...).

Or, le développement de la communauté de communes dans l'aire urbaine Toulousaine, et sa composante de salariés d'entreprises liés à l'aéronautique notamment, nécessite d'améliorer l'offre culturelle à une population urbaine désireuse de trouver des services culturels de haut niveau. L'Isle-Jourdain ne peut plus faire l'impasse sur le développement culturel. L'offre doit être améliorée en termes qualitatifs et l'accès à cette offre culturelle doit être également rendu plus large.

Il en est déjà ainsi sur les territoires voisins de Tournefeuille, Colomiers, Léguevin, Plaisance qui disposent de théâtres, médiathèques, salles de spectacles de renom régional.

Le lot 60 est situé en bordure de la RD 924. En venant de Toulouse, on y accède depuis la première sortie de la RN 124 (rocade), et elle est très accessible depuis les différents quartiers, ainsi que du centre-ville à savoir à :

- 500 m du groupe scolaire,
- 700 m de la Gare,
- 750 m des Collèges Louise Michel, du Clos Fleuri,
- 800 m du Lycée Joseph Saverne
- 1100 m de la place de l'Hôtel de Ville.

Le cheminement inter-quartiers sera aménagé et sécurisé pour permettre les déplacements actifs. A la fin de l'aménagement de la ZAC, cet équipement sera accessible par voie piétonne depuis toute la zone ZAC, par les 500 nouveaux habitants.

Il s'agira d'un équipement de taille comparable à celui de communes voisines telles que Léguevin (sur une parcelle comprenant un bâtiment d'environ 1000 m<sup>2</sup>, et 200 places de parking), et nécessaire à son rayonnement intercommunal. L'équipement comprendra une salle de 350 à 500 places, afin d'accueillir des spectacles, colloques, congrès, et autres manifestations.

L'équipement pourra s'organiser avec une salle modulable de 350 places assises, équipée de gradins escamotables, des offices permettant aux traiteurs de servir des repas, d'un accueil, billetterie, vestiaires, loges, locaux techniques, studios de répétition. Sa modularité passerait de 350 personnes assises à 1 000 personnes debout pour des manifestations municipales, privées, associatives, scolaires ou d'entreprises, sans oublier son utilité principale : les spectacles et concerts.

Cet édifice respectera la norme HQE. Ce bâtiment sera issu d'une concertation auprès des citoyens et des divers usagers. Il sera construit avec des matériaux locaux pour un faible bilan carbone. Il pourra être à énergie positive grâce à la géothermie et la présence de panneaux photovoltaïques sur toiture et ombrières de parkings.

Des études menées par les services techniques, il résulte que le coût d'un tel équipement culturel se monte à 2 500 000 € HT, avec entre autres :

- 1 200 000 € HT de gros-œuvre & charpente
- 800 000 € HT de 2<sup>nd</sup> œuvre
- 500 000 € HT d'aménagement extérieur

Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre un avis défavorable à l'exclusion du lot 60 d'une superficie d'environ 9600 m<sup>2</sup> du périmètre de DUP. En effet à défaut d'accord amiable avec le propriétaire, il y aura lieu d'envisager une procédure d'expropriation.

Concernant les recommandations du commissaire enquêteur mentionnées dans les conclusions et avis portant sur l'enquête publique parcellaire, à savoir :

- La demande de Madame Laffont visant à exclure du périmètre de la DUP une bande autour de sa maison d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>
- La demande de Madame Cravedi portant sur la conservation d'une partie sud des parcelles 7 et 77 qui jouxtent sa propriété actuelle,

Monsieur le maire propose d'émettre un avis favorable

*M. IDRAC : Après en avoir longuement discuté, après analyse du dossier, nous avons décidé de ne pas enlever la parcelle N°60 précitée de la DUP car à termes si nous avons besoin d'un équipement culturel, nous aurons absolument besoin de cette parcelle. Nous n'avons plus de terrains libres en centre-ville.*

*M. DUPOUX : La situation a été bien résumée. Le dossier de déclaration d'utilité publique a été déposé. La commissaire enquêtrice a émis des réserves et des recommandations. La réserve essentielle sur cette parcelle 60 : cette parcelle devait comme vous l'avez dit, accueillir la caserne des pompiers. C'est ce qui est marqué dans le document initial. Quand le dossier d'enquête publique a été élaboré, on a précisé que la caserne des pompiers serait accueillie à un autre endroit et que la 60 serait destinée à accueillir un autre équipement public, à savoir une salle culturelle, puisque, tout le monde le sait aujourd'hui, c'est un besoin flagrant sur la commune. La commissaire enquêtrice a trouvé que nous n'argumentions pas assez et que passer d'une caserne de pompiers à un équipement culturel, il aurait fallu donner des éléments plus précis. Nous avons donc étudié la question. Il nous a paru très utile de garder cet équipement et de présenter dans la délibération le besoin vraiment fort de cet équipement culturel. C'est pour cela que nous avons présenté ce que pourrait être une salle culturelle installée à cet endroit. Et ensuite, nous avons bien essayé de démontrer que c'était sur cette parcelle qu'il serait le plus judicieux de l'installer. Pas loin du centre-ville, au milieu de quartiers habités... (Future ZAC), assez près des écoles, collège et lycée...on peut s'y rendre à pied facilement...C'est ce qui est décrit dans la délibération. Et ensuite, il était demandé par la commissaire enquêtrice, de décrire l'équipement en particulier. C'est pour cela que nous avons fait une présentation de ce qui pourrait être un équipement idéal, dimensionnée pour une commune sur un territoire tel que le nôtre, avec des caractéristiques que nous pouvons trouver dans des salles un peu similaires. Il fallait aussi présenter un budget de financement prévisionnel. C'est pour cela aussi qu'il y a des chiffres indiqués dans la délibération. Comme c'est pour répondre précisément au courrier de Mme La Préfète, nous allons essayer d'aller au plus précis possible mais sans bien entendu, présager de ce que sera vraiment un équipement culturel le jour où ce sera décidé. Mais c'était pour montrer à la fois le besoin, le besoin sur cette parcelle et nous espérons que Mme La Préfète sera sensible à tous ces arguments et pourra valider le dossier de DUP sur le secteur de cette ZAC. Je vous rappelle que le dossier de DUP va permettre au concessionnaire qui lui, a la compétence de négociation, d'enclencher les achats des terrains pour les futures tranches, 2, 3, 4, 5. Et la caserne des pompiers faisait partie de la tranche 6. Nous espérons donc que grâce à la validation de ce dossier de DUP, cela accélérera les démarches entre concessionnaire et propriétaires de façon à ce que la ZAC puisse évoluer avec à la fois des aménagements, des voiries, mais aussi, et c'est ce que nous attendons au niveau de la municipalité, les terrains pour les équipements publics et aussi l'aménagement d'un terrain de grands jeux comme cela est prévu dans le dossier de réalisation. Le but, c'est effectivement de faire accélérer le processus et l'avancement de cette ZAC qui « piétine » depuis 2012.*

*M. IDRAC : Merci, avez-vous des questions sur cette ZAC ?*

*Mme DUCARROUGE : Au départ, l'objectif de permettre au concessionnaire d'avoir cette DUP, c'était de négocier avec les propriétaires. Comment n'a-t-il pas pu négocier quand il s'agissait d'une caserne de sapeurs-pompiers ? Est-ce qu'il lui sera plus facile de négocier avec les propriétaires pour un espace culturel, grandement nécessaire par ailleurs, que pour une caserne des sapeurs-pompiers ?*

*M. DUPOUX : Dans le cadre de la ZAC, le concessionnaire a compétence pour acquérir le foncier. On peut éventuellement prendre sa place mais à condition qu'il l'autorise. C'est ce que nous avons d'ailleurs dû aborder avec lui. Mais pour l'instant, c'est lui qui a la compétence d'acquisition du foncier. Pour ce lot 60, dans le dossier de réalisation, il est destiné à être rétrocédé à la commune pour l'installation d'un équipement. A l'origine, le SDIS. Et maintenant, nous espérons que cela sera accepté pour un équipement culturel. Mais le terrain appartenant à un privé, il fait partie d'une tranche de la ZAC et c'était le concessionnaire qui devait faire en sorte de l'acquérir. Ils ne se sont jamais entendus. Voire, ils ne se sont que très peu rencontrés. Il y a eu sans doute des oppositions quant à la valeur affichée par l'un et proposée à l'autre. Quand on n'est pas d'accord sur un prix... ! On ne peut pas avancer. C'est le cas pour ce terrain, mais c'est aussi le cas pour d'autres terrains sur la zone de la ZAC. Aujourd'hui, la tranche 1 est terminée. Il faut bien entendu lancer la suite. Comme la maîtrise foncière n'est pas acquise par le concessionnaire, ils ont lancé ce dossier de DUP de façon à pouvoir avoir des arguments de négociation et au pire, s'il n'arrive pas à trouver un terrain ou un prix d'entente, aller jusqu'à l'expropriation. C'est ce que permet la déclaration d'utilité publique.*

*Mme DUCARROUGE : Autre question. L'expropriation sera demandée par le concessionnaire ?*

*M. DUPOUX : oui*

*Mme DUCARROUGE : Juste un message à vous faire passer : Je souhaite qu'il puisse avoir effectivement ce terrain et négocier pour un espace culturel mais je regrette énormément qu'il n'ait pas pu le faire pour une caserne des sapeurs-pompiers.*

*M. DUPOUX : Oui. Je ne peux pas répéter ce que je viens de dire. Ils ne se sont pas entendus. Ce n'est pas non plus le manque d'effort que si on avait nous produit pour cet équipement qui est pour tout le monde indispensable bien entendu au territoire. Malgré le caractère indispensable d'une caserne de pompiers, il n'y a pas eu de possibles ententes entre les deux. On peut dire que cela passe à une phase supérieure.*

*Mme DUCARROUGE : En fait, ce projet est très louable. Je reviens à la caserne de sapeurs-pompiers car elle aurait pu être construite depuis 4 ou 5 ans et à un coût nettement inférieur pour la commune et l'intercommunalité.*

*M. IDRAC : Pour en revenir à la ZAC, nous avons provoqué deux rencontres avec les deux principaux propriétaires, ceux qui ont 7 à 8 hectares chacun, afin de faciliter les négociations. Cela n'a absolument rien donné. Il y a un écart entre ce que propose le promoteur et ce que demandent les vendeurs multiplié par 4 à peu près. Quant à la caserne des sapeurs-pompiers, je pense, et ce n'est pas une critique quand je dis ça, que quand on a vu il y a quelques années qu'il était impossible de négocier, il fallait chercher ailleurs, prendre un terrain ailleurs. C'est ce que nous avons fait et entre nous, je pense que les pompiers, là où ils vont être, ne vont pas être trop mal situés. Ils ont le giratoire devant...la possibilité d'accéder sur la 124 très rapidement...L'emplacement n'est pas mauvais. Sauf que comme vous le dites à juste titre, si nous avions pris cette décision, 5 ou 6 plus tôt, ça n'aurait pas coûté 730 000 euros à la commune et à l'intercommunalité. Et heureusement, « merci M. FITZER », le secrétaire général de la Préfecture, qui nous a beaucoup aidé sur le dossier, et le conseil départemental également ; Sauf imprévus, cela coutera seulement 200 à 230 000 euros à la commune et à l'intercommunalité. Mais si nous n'avions pas été aidé par la Préfecture et le département, ce n'est pas 200 000 ou 250 000 mais 750 000 euros que cela allait coûter. Comme quoi dans les dossiers, je pense qu'il ne faut pas « traîner ». Comme on dit vulgairement, « il faut battre le fer tant qu'il est chaud ». Demander les aides, les subventions en temps opportun.*

*Mme DUCARROUGE : Dernière question. Et si le concessionnaire ne veut pas exproprier pour cet espace culturel ? Que se passe-t-il ?*

*M. DUPOUX : Aujourd'hui, si le dossier DUP est constitué par le concessionnaire c'est bien parce qu'il a la volonté d'aller jusqu'au bout, de pouvoir négocier. Dans le cadre d'une DUP, il peut y avoir des avantages fiscaux à entrer dans la négociation avec les propriétaires. Normalement, quand on a rencontré le concessionnaire, c'est bien sa volonté ou d'aboutir dans la négociation à l'amiable, ou d'aller jusqu'au bout, l'expropriation, jusqu'au juge de l'expropriation. Il y a le lot 60 dont on parle ce soir, mais il y a aussi bien entendu les parcelles qui doivent accueillir la tranche 2. Comment vont-ils procéder ? Vont-ils faire par tranche ? Je pense que c'est ce qu'ils ont en vue. Cela demande sans doute de grosses sommes d'argent. Et de prévoir ainsi des phases qui correspondent aux tranches du dossier...Mais ils ont la volonté d'aller jusqu'à l'expropriation. Car cela leur a demandé pas mal de travail, de rédaction, de constitution...Ils ont dû repartir sur des études précises qui sont intégrées dans le dossier de DUP. Et aujourd'hui, d'après la dernière réunion que nous avons eu avec eux, ils sont vraiment dans la volonté d'aller jusqu'à l'expropriation, puisqu'il n'y a pas de négociation. Pour être tout à fait transparent aussi, ils n'étaient pas forcément sur notre longueur d'ondes quant à cette parcelle 60. Ils étaient prêts à suivre les réserves de la commissaire enquêtrice. C'est-à-dire de sortir cette parcelle 60 de la DUP, ce qui pouvait, mais ça nous quand on en a discuté on a dit mais c'est tellement peu sûr, flou...parce qu'eux ils disaient ce serait peut-être à parfaire avec le propriétaire. En disant, cette parcelle, elle sort de la DUP, donc on peut, peut-être, s'arranger d'une meilleure façon pour les autres parcelles. Nous avons pris conseils auprès de conseillers juridiques, avocats spécialistes en urbanisme, qui nous ont alertés en nous disant "attention", vous avez déjà identifié cette parcelle pour accueillir un équipement public, et en l'occurrence une salle culturelle. Si on sort cette parcelle de la DUP, ça fragilise un autre projet de salle culturelle, soit sur la ZAC, soit ailleurs. Nos partenaires, comme vient de le dire M. Le Maire, financiers et tout, pourraient dire « Vous auriez pu le conserver, il était fait pour ça, il doit accueillir un équipement public...et là vous le laissez tomber ! ». Donc, ça fragilise quand même ce qui pourrait être proposé. C'est pour cela que ce soir, nous proposons au conseil municipal de conserver cette parcelle dans le périmètre de la DUP de la ZAC bien sûr mais aussi de la DUP de façon à afficher vraiment la volonté d'y mettre un équipement public.*

*Mme DUCARROUGE : C'est le concessionnaire qui va l'acheter à son nom et le revendra ensuite à la commune ?*

*M. DUPOUX : Non. Il le mettra à disposition de la commune.*

*Mme DUCARROUGE : A titre gratuit ?*

*M. DUPOUX : Et oui ! C'est pour cela que nous ne voulons pas le lâcher !*

*M. IDRAC : C'est prévu dans le traité de concession.*

**M DUPOUX :** *Dans le traité de concession, pour résumer, il y a l'aménagement de voiries, à la charge du concessionnaire, la mise à disposition du lot 60, à l'origine pour le SDIS, mais avec l'affichage d'un autre besoin aujourd'hui, un espace pour l'aménagement d'un grand terrain de sport, toujours à la charge du concessionnaire et enfin, au bout de la concession, on verra quand, compte tenu de la vitesse d'avancement du dossier, le paiement d'une soulte prévue, reversée du concessionnaire à la commune. Cette soulte était prévue au départ, soit pour agrandir une école, dans la mesure où la ZAC va, bien entendu, accueillir des habitants supplémentaires, soit, ce qui serait le plus concret, pour aménager un équipement sportif au niveau du groupe scolaire. C'est pour cela que dans le cadre de la ZAC, le concessionnaire fait peu, on le regrette, car il y a normalement des retombées très positives pour la commune. Notamment la mise à disposition de ce lot.*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L3 11-1 et suivants et R3 11- 1 et suivants  
 Vu la délibération du 18 septembre 2012 du conseil municipal créant la ZAC de Porterie Barcellone  
 Vu la délibération du 30 juillet 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Porterie Barcellone  
 Vu l'avenant numéro 1 au traité de concession déléguant l'expropriation au concessionnaire Terra Campana  
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 12 novembre 2019  
 Vu les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la DUP  
 Vu les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire  
 Vu le courrier de Madame la préfète en date du 13 décembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **EMET un avis défavorable à l'exclusion du périmètre de DUP du lot numéro 60 d'une superficie d'environ 9600 m<sup>2</sup> devant accueillir l'équipement culturel pour les motifs et raisons rappelées dans la présente délibération,**
- **EMET un avis favorable aux deux recommandations du commissaire enquêteur figurant dans les conclusions et l'avis portant sur l'enquête parcellaire telles que mentionnées dans la présente délibération,**
- **CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.**

#### **24. ACCESSIBILITE - Rapport Annuel 2019**

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a été créée par délibération du 20 mai 2014.

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, sauf pour les compétences transférées à la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes les propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal sera transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**M. NINARD :** *La commission communale d'accessibilité s'est déroulée le 27 février dans cette même salle sous la présidence de M. Le Maire, en présence des représentants de la DDT, d'associations handicapées, et des élus de la commission et des services concernés par l'accessibilité. Ce que nous pouvons dire aujourd'hui au niveau de l'accessibilité, par rapport à la mise en conformité des établissements recevant du public de gestion communale, nous sommes en totale adéquation avec l'agenda d'accessibilité déposé en 2015. Sur les 31 bâtiments communaux, 23 aujourd'hui sont attestés conformes à la réglementation accessibilité. Huit restent à mettre en conformité. Cela sera réalisé d'ici la fin de l'année 2020. Fin 2020, nous serons en totale conformité avec la réglementation. Sur les années 2012 à 2020, nous avons investi au niveau des ERP, 1 573 725 euros et au niveau du programme accessibilité voirie/espaces publics, 1 746 910 euros. Les chiffres sont édifiants et montrent l'effort de la collectivité qui a été réalisé sur la mise en conformité accessibilité. A la mise en œuvre de l'agenda, nous avons un énorme retard dans ce domaine. La loi date de 2005. Il avait été donné aux collectivités et aux établissements privés, 10 ans pour mettre en conformité. Ce qui n'avait bien sûr pas été fait. Il a fallu que l'agenda*

*booste un peu tout le monde, pour que cela soit réellement acté. Aujourd'hui, c'est fait en ce qui nous concerne. Malgré les investissements réalisés sur le PAVE, nous nous rendons compte qu'il est aujourd'hui toujours en souffrance. Nous avons réalisé des travaux mais ce sont des travaux superficiels, légers par rapport à la charge qui nous reste à mener. J'espère que le plan de mobilité durable, qui a rendu ses conclusions en novembre 2019, pourra être mis en place au plus tôt, de manière à intégrer toutes les formes de partage d'espaces publics que nous souhaitons réaliser pour que tout le monde se sente bien au niveau des déplacements et dans l'harmonie des modes de déplacements. Je tiens à remercier tous les services de la collectivité qui ont contribué à la réalisation de tous ces projets avec une petite mention à Chantal SABATHE car c'est elle qui se donne au quotidien pour que nous menions nos projets à jour et surtout qui les suit. Car ce n'est pas le tout de les faire naître, il faut aussi les faire vivre.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L. 2143-3,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- PREND ACTE du rapport de la commission communale accessibilité pour l'année 2019.

## C. AFFAIRES GENERALES

### 25. SALLE D'ANIMATION DU LAC – Règlement intérieur - Modification

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur d'utilisation de la salle d'animation du lac et la convention type à signer avec les utilisateurs.

Ce règlement a été modifié par délibération du 8 février 2018 afin de l'adapter, notamment après la mise en place de dépôts de garantie (nettoyage/rangement et dégradations) pour les réservations du week-end par les particuliers et les associations et de frais de réservation.

Compte tenu de la mise en place d'un parquet dans cette salle, il convient aujourd'hui de modifier l'article « 7 – NETTOYAGE » de ce règlement afin d'imposer aux utilisateurs un nettoyage uniquement à l'eau claire, (la partie carrelée de la salle devant être nettoyé quant à elle avec le produit d'entretien fourni) et l'article 4-1 afin d'imposer aux utilisateurs l'entrée dans la salle technique par les vestiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation de la salle d'animation du lac modifié,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque autorisation de mise à disposition.

## D. INFORMATIONS

### 26. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

*M. NINARD : Le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel, élaboré par M. Le Maire. C'est un recueil d'informations communales qui permet la mise en œuvre d'une organisation fonctionnelle et réactive en cas de survenance d'un évènement grave sur la commune. Le premier volet de ce document est constitué par le DICRIM, un document d'informations communales de risques majeurs qui a été réalisé et diffusé à l'ensemble de la population l'année dernière. Le second volet de ce document comprend l'ensemble des mesures adaptées à la mise en œuvre opérationnelle, c'est tout ce qui comprend l'alerte à la population, le recensement des moyens humains et matériel, afin de sauvegarder les vies, diminuer les dégâts et protéger aussi l'environnement. Différents plans de secours peuvent être annexés à ce PCS qu'ils soient locaux ou nationaux. Le Maire a donc la responsabilité de sa mise en œuvre, de sa mise à jour et de sa révision, au maximum tous les 5 ans. Aujourd'hui, ce document est réalisé. Cela a nécessité un an à un an et demi de travail par une personne car c'est un document d'environ 200 pages qui regroupe toutes les données nécessaires pour mener à bien une opération suite à un sinistre communal. Il est utile de l'entretenir car il y a des moyens humains qui sont recensés à l'intérieur, publics ou privés. Les gens changent, les municipalités changent...C'est un document qui doit vivre, lui aussi !*

*M. IDRAC : Merci*

<b>E. QUESTIONS DIVERSES</b>
------------------------------

*Mme DUCARROUGE : Bonne chance à tous dans votre campagne électorale et à bientôt, le Département est toujours là !*

*Mme THULLIEZ donne connaissance de la composition des bureaux électoraux pour les scrutins à venir et reste à disposition pour tout complément d'information.*

*22h15 la séance est levée*

Le 10 mars 2020

Le Secrétaire – Jean Marc VERDIE